

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	14	16
		Pour : 16
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

M. AUSSANT Claude, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme CANDAU Valérie, M. COURTAND Christophe, Mme DELATTRE Chrystel, M. ESQUER Philippe, Mme GUILLAUME Emeline, Mme LAHOURATATE Nicole, M. MARESTIN André, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARGADE Jean-Claude, M. POURTEAU Jean-Michel, M. VIGNOLLES Jean-Robert

**Procuration(s) :**

Mme Anne-Marie CAMPOS à Mme Valérie CANDAU; M. Jean-Paul CASAUBON à M. Christophe COURTAND

Date de la convocation
22 mars 2023

**Etai(en)t absent(s) :**

Mme Hélène CLAVIER

Date d'affichage
22 mars 2022

**Etai(en)t excusé(s) :**

M. Benoît ASNAR, Mme Anne-Marie CAMPOS, M. Jean-Paul CASAUBON, Mme Colette DUCOURNAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M. Philippe ESQUER

31 mars 2022
--------------

et publication du

29 mars 2022
--------------

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022  
du trésorier**

Claude AUSSANT Maire d'Arudy expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le comptable à la clôture de l'exercice.

Claude AUSSANT Maire d'Arudy le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**Vu le rapport du Maire,  
le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARUDY le 27 Mars 2023

Le Maire Claude AUSSANT



Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	14	16
		Pour : 16
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

M. AUSSANT Claude, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme CANDAU Valérie, M. COURTAND Christophe, Mme DELATTRE Chrystel, M. ESQUER Philippe, Mme GUILLAUME Emeline, Mme LAHOURATATE Nicole, M. MARESTIN André, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARGADE Jean-Claude, M. POURTEAU Jean-Michel, M. VIGNOLLES Jean-Robert

**Procuration(s) :**

Mme Anne-Marie CAMPOS à Mme Valérie CANDAU; M. Jean-Paul CASAUBON à M. Christophe COURTAND

Date de la convocation
22 mars 2023

**Etai(en)t absent(s) :**

Mme Hélène CLAVIER

Date d'affichage
22 mars 2023

**Etai(en)t excusé(s) :**

M. Benoît ASNAR, Mme Anne-Marie CAMPOS, M. Jean-Paul CASAUBON, Mme Colette DUCOURNAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

31 mars 2023
--------------

et publication du

29 mars 2023
--------------

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M. Philippe ESQUER

<b>EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 du trésorier</b>
--

Claude AUSSANT Maire d'Arudy expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Claude AUSSANT Maire d'Arudy le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

**vu le rapport du Maire,  
le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

Vote le compte de gestion 2022 du trésorier, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARUDY le 27 Mars 2022

Le Maire, Claude AUSSANT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARUDY / BUDGET COMMUNAL  
N°011**

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	14	15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**Etaient présents :**

M. AUSSANT Claude, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme CANDAU Valérie, M. COURTAND Christophe, Mme DELATTRE Chrystel, M. ESQUER Philippe, Mme GUILLAUME Emeline, Mme LAHOURATATE Nicole, M. MARESTIN André, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARGADE Jean-Claude, M. POURTEAU Jean-Michel, M. VIGNOLLES Jean-Robert

**Procuration(s) :**

Mme Anne-Marie CAMPOS à Mme Valérie CANDAU; M. Jean-Paul CASAUBON à M. Christophe COURTAND

Date de la convocation
22 mars 2023

**Etai(en)t absent(s) :**

Mme Hélène CLAVIER

Date d'affichage
22 mars 2023

**Etai(en)t excusé(s) :**

M. Benoît ASNAR, Mme Anne-Marie CAMPOS, M. Jean-Paul CASAUBON, Mme Colette DUCOURNAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

31 mars 2023
--------------

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M. Philippe ESQUER

et publication du

29 mars 2023
--------------

<b>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>
--

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	2 239 346,19
	Réalisé :	1 061 518,02
	Reste à réaliser :	547 312,10
Recettes	Prévu :	2 239 346,19
	Réalisé :	669 344,71
	Reste à réaliser :	287 166,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	3 710 378,68
	Réalisé :	2 683 682,75
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	3 710 378,68
	Réalisé :	3 633 261,83
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-392 173,31
Fonctionnement :	949 579,08
Résultat global :	557 405,77

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARUDY le 27 Mars 2023

Jean-Claude PARGADE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ARUDY / ZAC SAINT-MICHEL / PHASE 3  
N°012

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	14	15
		Pour : 15
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etai(en)t présents :**

M. AUSSANT Claude, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme CANDAU Valérie, M. COURTAND Christophe, Mme DELATTRE Chrystel, M. ESQUER Philippe, Mme GUILLAUME Emeline, Mme LAHOURATATE Nicole, M. MARESTIN André, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARGADE Jean-Claude, M. POURTEAU Jean-Michel, M. VIGNOLLES Jean-Robert

**Procuration(s) :**

Mme Anne-Marie CAMPOS à Mme Valérie CANDAU; M. Jean-Paul CASAUBON à M. Christophe COURTAND

Date de la convocation
22 mars 2023

**Etai(en)t absent(s) :**

Mme Hélène CLAVIER

Date d'affichage
22 mars 2023

**Etai(en)t excusé(s) :**

M. Benoît ASNAR, Mme Anne-Marie CAMPOS, M. Jean-Paul CASAUBON, Mme Colette DUCOURNAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M. Philippe ESQUER

31 mars 2023
--------------

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

et publication du

29 mars 2023
--------------

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	Prévu :	172 562,00
	Réalisé :	172 561,70
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	172 562,00
	Réalisé :	83 781,00
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	243 033,00
	Réalisé :	152 983,52
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	243 033,00
	Réalisé :	94 413,92
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-88 780,70
Fonctionnement :	-58 569,60
Résultat global :	-147 350,30

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ARUDY le 27 Mars 2022

Jean-Claude PARGADE



Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	14	16
		Pour : 16
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etaient présents :**

M. AUSSANT Claude, Mme Isabelle BERGES, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme CANDAU Valérie, M. COURTAND Christophe, Mme DELATTRE Chrystel, M. ESQUER Philippe, Mme GUILLAUME Emeline, Mme LAHOURATATE Nicole, M. MARESTIN André, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARGADE Jean-Claude, M. POURTEAU Jean-Michel, M. VIGNOLLES Jean-Robert

**Procuration(s) :**

Mme Anne-Marie CAMPOS à Mme Valérie CANDAU; M. Jean-Paul CASAUBON à M. Christophe COURTAND

Date de la convocation
22 mars 2023

**Etai(en)t absent(s) :**

Mme Hélène CLAVIER

Date d'affichage
22 mars 2023

**Etai(en)t excusé(s) :**

M. Benoît ASNAR, Mme Anne-Marie CAMPOS, M. Jean-Paul CASAUBON, Mme Colette DUCOURNAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

31 mars 2023
--------------

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M. Philippe ESQUER

et publication du

29 mars 2023
--------------

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2022</b>
---------------------------------------

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Claude AUSSANT, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 27 Mars 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	439 217,40
- un excédent reporté de :	510 361,68
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	949 579,08
- un déficit d'investissement de :	392 173,31
- un déficit des restes à réaliser de :	260 146,10
Soit un besoin de financement de :	652 319,41

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	949 579,08
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	652 319,41
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	297 259,67
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	392 173,31

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Arudy le 27 Mars 2023

Le Maire Claude AUSSANT



Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude AUSSANT

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	14	16
		Pour : 16
		Contre : 0
		Abstentions : 0

**Etai(en)t présents :**

M. AUSSANT Claude, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme CANDAU Valérie, M. COURTAND Christophe, Mme DELATTRE Chrystel, M. ESQUER Philippe, Mme GUILLAUME Emeline, Mme LAHOURATATE Nicole, M. MARESTIN André, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARGADE Jean-Claude, M. POURTEAU Jean-Michel, M. VIGNOLLES Jean-Robert

**Procuration(s) :**

Mme CAMPOS Anne-Marie donne pouvoir à Mme CANDAU Valérie, M. CASAUBON Jean-Paul donne pouvoir à M. COURTAND Christophe

Date de la convocation
22 mars 2023

**Etai(en)t absent(s) :**

Mme CLAVIER Hélène

Date d'affichage
22 mars 2023

**Etai(en)t excusé(s) :**

M. ASNAR Benoit, Mme CAMPOS Anne-Marie, M. CASAUBON Jean-Paul, Mme DUCOURNAU Colette

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

31 mars 2023
--------------

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : M. ESQUER Philippe

et publication du

29 mars 2023
--------------

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2022</b>
---------------------------------------

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Claude AUSSANT, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 27 Mars 2023

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	6 901,60
- un déficit reporté de :	65 471,20
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	58 569,60
- un déficit d'investissement de :	88 780,70
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	88 780,70

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : DÉFICIT	58 569,60
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	58 569,60
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	88 780,70

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Arudy

Le Maire Claude AUSSANT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **27 mars**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023

***Etaient présents :***

Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

***Ont donné Pouvoir :***

Anne-Marie CAMPOS à Valérie CANDAU  
Jean-Paul CASAUBON à Christophe COURTAND

***Étaient excusés :***

Benoit ASNAR, Colette DUCOURNAU

Philippe ESQUER est élu secrétaire de séance.

**2023\_015 / Objet : Cession d'une parcelle à la CCVO – ZI du Touya- Complément**

Le Maire indique que le conseil a délibéré en novembre sur la vente à la Communauté de communes des parcelles communales AN 126p et AN 125 situées à la Zone Industrielle du Touya.

Depuis cette date, l'intervention du géomètre a permis de diviser la parcelle AN126 afin de distinguer la parcelle à céder (AN128) de l'emprise de la voie communale (Bordedela et Touya, AN127). Le document d'arpentage a mis en évidence une enclave parcellaire de 2m<sup>2</sup> située sur la parcelle AN128. Celle-ci a été omise lors de la première délibération. Cette parcelle correspond à l'emplacement d'un poste Enedis avec transformateur en haut du poteau.

Il convient d'inclure cette parcelle dans la vente.

**Ainsi, les parcelles faisant l'objet de la vente sont :**

- parcelle AN125 d'une superficie de 4 102m<sup>2</sup>.
- parcelle AN128 d'une superficie de 29 250m<sup>2</sup>
- parcelle AN37 d'une superficie de 2m<sup>2</sup>

Soit un total de 33 354m<sup>2</sup>.

Le prix de vente qui a été discuté est de 4€/m<sup>2</sup>. Le prix total est de 133 416€.

Le Pôle Evaluation de la Direction Générale des Finances Publiques avait rendu un avis favorable pour un prix de 138 000€ pour 34 577m<sup>2</sup> (parcelles entières AN126 et 125).

Les points particuliers listés dans la délibération du 23/11/2022 restent inchangés et applicables.

Après ces explications, le Maire invite le conseil à se prononcer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** la vente des parcelles AN125 de 4102m<sup>2</sup>, AN128 de 29 250m<sup>2</sup> et AN37 de 2m<sup>2</sup> à la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau au prix de 4€/m<sup>2</sup>,

**CHARGE** le Maire ou son représentant, de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 27 mars 2023.

Le Maire,  
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,  
Philippe ESQUER

Publié le : 29-03-2023

Transmis au contrôle de légalité le : 31-03-2023





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **27 mars**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023

**Étaient présents :**

Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

**Ont donné Pouvoir :**

Anne-Marie CAMPOS à Valérie CANDAU  
Jean-Paul CASAUBON à Christophe COURTAND

**Étaient excusés :**

Benoit ASNAR, Colette DUCOURNAU

Philippe ESQUER est élu secrétaire de séance.

**2023\_016 / Objet : Approbation des marchés de travaux de rénovation énergétique des bâtiments**

Le Maire expose qu'il a organisé trois consultations en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de rénovation thermiques des écoles élémentaire et maternelle.

Les différentes opérations prévoient des travaux sur la période estivale pour une durée globale de 2 mois. Elles consistent à la :

- Mise en place d'une PAC eau/eau sur sondes géothermiques et de son réseau à l'école élémentaire ; opération estimée à 335 000 € HT ;
- Mise en place d'une ventilation double-flux et de son réseau à l'école élémentaire ; opération estimée à 100 000 € HT ;
- Mise en place d'une ventilation double-flux et de son réseau et de chauffages plus performants à l'école maternelle ; opération estimée à 128 000 € HT.

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

Elle propose d'attribuer les marchés précités aux entreprises suivantes :

MARCHÉ	Entreprise	Montant en € H.T. incluant les variantes retenues le cas échéant
Ecole élémentaire - Mise en place d'une PAC eau/eau sur sondes géothermiques	INTER ENERGIES	329 798,10 €
Ecole élémentaire - Mise en place d'une ventilation double-flux	BOBION ET JOANIN	100 250,00 €
Ecole maternelle - Mise en place d'une ventilation double-flux et de chauffages plus performants	INTER ENERGIES	107 712,67 €

En complément, dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

L'Assemblée, après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer le(s) marché(s) comme suit :

Intitulé	Entreprise - Adresse	Montant annuel en euros H.T. (incluant les variantes retenues le cas échéant)
Ecole élémentaire - Mise en place d'une PAC eau/eau sur sondes géothermiques	INTER ENERGIES 64140 LONS	329 798,10 €
Ecole élémentaire - Mise en place d'une ventilation double-flux	BOBION ET JOANIN 64140 LONS	100 250,00 €
Ecole maternelle - Mise en place d'une ventilation double-flux et de chauffages plus performants	INTER ENERGIES 64140 LONS	107 712,67 €

**AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications en cours d'exécution des marchés publics dans la mesure où leurs montants cumulés demeurent en-deçà des crédits budgétaires affectés à cette opération.

**DÉCIDE** qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégations.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 27 mars 2023.

Le Maire,  
Claude AUSSANT



The image shows the official seal of the Municipality of Arudy, Pyrénées-Atlantiques, with the text "MAIRIE D'ARUDY" and "Pyrénées-Atlantiques" around a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Le secrétaire de séance,  
Philippe ESQUER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Esquer", with a stylized flourish below it.

Publié le : 29-03-2023

Transmis au contrôle de légalité le : 31 03 2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **27 mars**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023

**Etaient présents :**

Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

**Ont donné Pouvoir :**

Anne-Marie CAMPOS à Valérie CANDAU

Jean-Paul CASAUBON à Christophe COURTAND

**Étaient excusés :**

Benoit ASNAR, Colette DUCOURNAU

Philippe ESQUER est élu secrétaire de séance.

**2023\_017 / Objet : Demande de subvention Fonds verts - Rénovation énergétique des écoles**

M. le Maire informe que la part du budget énergie va tripler entre 2022 et 2023 : 300 000 € de plus en valeur absolue, somme qui correspond peu ou prou à la capacité d'autofinancement nette de la commune. Le sujet est donc sérieux et heureusement, un travail sur ces questions avait pu être lancé dès 2020 avec la réalisation de pré-audits énergétiques des bâtiments communaux.

Dès le printemps 2021, une étude de faisabilité sur le système de chauffage des écoles était lancée. Celle-ci a permis d'identifier les solutions à mettre en œuvre pour ces deux sites : une solution pompe à chaleur eau/eau pour l'élémentaire (géothermie), une solution chauffage thermodynamique pour la maternelle. Pour l'élémentaire, la solution géothermique a été confirmée via une étude spécifique financée par l'ADEME qui préconise la technologie par champ de sondes. Tout ce travail a permis d'établir un programme de travaux par bâtiment présenté ci-après :

### Ecole Élémentaire

Travaux	Période	Statut	Montant HT Prévisionnel
SPS - Travaux Élémentaire	2023	Etudes	960,00 €
CT - Travaux Élémentaire	2023	Etudes	2 800,00 €
Mise en place d'une centrale de ventilation double-flux	2023	Travaux	100 000,00 €
MOE - travaux de rénovation énergétique élémentaire	2022 - 2024	Etudes	2 746,90 €
Remplacement du système de chauffage électrique par système pompe à chaleur eau/eau et réseau eau chaude	2023	Travaux	335 000,00 €
Isolation des classes donnant sur le préau	2023	Travaux	20 000,00 €
MOE - travaux de rénovation énergétique élémentaire	2022 - 2024	Etudes	9 500,00 €
Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED / temporisation et détecteurs	2023	Travaux	6 000,00 €
			<b>477 006,90 €</b>

## Ecole Maternelle

Travaux	Période	Statut	Montant HT Prévisionnel
Mise en place d'une centrale de ventilation double-flux	2023	Travaux	76 000,00 €
Reprise et remplacement des systèmes de chauffage	2023	Travaux	52 000,00 €
MOE - travaux de rénovation énergétique maternelle	2022 - 2024	Etudes	8 835,00 €
Refection des menuiseries de l'ancienne partie	2024	Travaux	45 500,00 €
Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED / temporisation et détecteurs	2023	Travaux	4 000,00 €
			<b>186 335,00 €</b>

Le financement de ces travaux fait appel à des subventions de l'Etat (DSIL 2021 et fonds verts) ainsi qu'un emprunt mutualisé de TE64 (dispositif Intracting via la Banque des Territoires). Le fonds chaleur de l'ADEME sera aussi sollicité pour l'élémentaire et les travaux de géothermie. Le détail est donné par bâtiment :

## Ecole Maternelle

Une part de subvention de 40% est appelé sur les dispositifs d'Etat (DSIL 2021 et fonds verts). L'emprunt représenterait ainsi 60% du montant HT des travaux.

Travaux	Période	Statut	Montant HT Prévisionnel	DSIL	Fonds verts	Fonds chaleur	Emprunt
Mise en place d'une centrale de ventilation double-flux	2023	Travaux	76 000,00 €	22 800,00 €	7 600,00 €		45 600,00 €
Reprise et remplacement des systèmes de chauffage	2023	Travaux	52 000,00 €	15 600,00 €	5 200,00 €		31 200,00 €
MOE - travaux de rénovation énergétique maternelle	2022 - 2024	Etudes	8 835,00 €	2 650,50 €	883,50 €		5 301,00 €
Refection des menuiseries de l'ancienne partie	2024	Travaux	45 500,00 €		18 200,00 €		27 300,00 €
Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED / temporisation et détecteurs	2023	Travaux	4 000,00 €	1 200,00 €	400,00 €		2 400,00 €
			<b>186 335,00 €</b>	<b>42 250,50 €</b>	<b>32 283,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>111 801,00 €</b>
				23%	17%	0%	60%

### Ecole Élémentaire

Une part de subvention de 40% est appelé sur les dispositifs d'Etat (DSIL 2021 et fonds verts). Le fonds chaleur de l'ADEME basé sur le nombre de MWh extrait du sous-sol (50 €/MWh par an sur 20 ans) représenterait lui un total de 61 260 € (soit 13% du total des travaux). L'emprunt représenterait alors 47% du montant HT des travaux.

Travaux	Période	Statut	Montant HT Prévisionnel	DSIL	Fonds verts	Fonds chaleur	Emprunt
SPS - Travaux Élémentaire	2023	Etudes	960,00 €		384,00 €		576,00 €
CT - Travaux Élémentaire	2023	Etudes	2 800,00 €		1 120,00 €		1 680,00 €
Mise en place d'une centrale de ventilation double-flux	2023	Travaux	100 000,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €		60 000,00 €
MOE - travaux de rénovation énergétique élémentaire	2022 - 2024	Etudes	2 746,90 €	824,07 €	274,69 €		1 648,14 €
Remplacement du système de chauffage électrique par système pompe à chaleur eau/eau et réseau eau chaude	2023	Travaux	335 000,00 €		134 000,00 €	61 260,00 €	139 740,00 €
Isolation des classes donnant sur le préau	2023	Travaux	20 000,00 €		8 000,00 €		12 000,00 €
MOE - travaux de rénovation énergétique élémentaire	2022 - 2024	Etudes	9 500,00 €		3 800,00 €		5 700,00 €
Remplacement des luminaires existants par des luminaires LED / temporisation et détecteurs	2023	Travaux	6 000,00 €	1 800,00 €	600,00 €		3 600,00 €
			<b>477 006,90 €</b>	<b>32 624,07 €</b>	<b>158 178,69 €</b>	<b>61 260,00 €</b>	<b>224 944,14 €</b>
				7%	33%	13%	47%

Le soutien de l'Etat (DSIL et fonds vert) à hauteur de 40 % du montant des travaux permettrait de limiter le capital annuel à rembourser à 25 903,47 € (emprunt à contracter de 336 745,14 € sur 13 ans).

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le plan de financement des travaux de rénovation énergétique des bâtiments,  
**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds vert et du fonds chaleur,  
**AUTORISE** le Maire à procéder aux démarches liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 27 mars 2023.

Le Maire,  
Claude AUSSANT



The image shows the official seal of the Municipality of Arudy, Pyrénées-Atlantiques, with the text "MAIRIE D'ARUDY" and "17130". A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Le secrétaire de séance,  
Philippe ESQUER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Esquer", is written over the text.

Publié le : 29.03.2023

Transmis au contrôle de légalité le : 31 03 2023





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **27 mars**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023

***Étaient présents :***

Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

***Ont donné Pouvoir :***

Anne-Marie CAMPOS à Valérie CANDAU  
Jean-Paul CASAUBON à Christophe COURTAND

***Étaient excusés :***

Benoit ASNAR, Colette DUCOURNAU

Philippe ESQUER est élu secrétaire de séance.

**2023\_018 / Objet : Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité aux services techniques**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour renforcer l'équipe des services techniques.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2023.

Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1<sup>o</sup> du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367, majoré 340, indice de rémunération 353.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal


**DÉCIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet doté du traitement afférent à l'indice brut 367, indice de rémunération 353,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 27 mars 2023.

Le Maire,  
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,  
Philippe ESQUER



Publié le : 29.03.2023

Transmis au contrôle de légalité le : 31.03.2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **27 mars**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023

***Etaient présents :***

Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

***Ont donné Pouvoir :***

Anne-Marie CAMPOS à Valérie CANDAU  
Jean-Paul CASAUBON à Christophe COURTAND

***Étaient excusés :***

Benoit ASNAR, Colette DUCOURNAU

Philippe ESQUER est élu secrétaire de séance.

**2023\_019 / Objet : Création d'un emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des besoins du service et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions d'ATSEM.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,


**DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, d'un emploi permanent à temps complet d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 27 mars 2023.

Le Maire,  
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,  
Philippe ESQUER



Publié le : 29-03-2023

Transmis au contrôle de légalité le : 31-03-2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **27 mars**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023

**Etaient présents :**

Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

**Ont donné Pouvoir :**

Anne-Marie CAMPOS à Valérie CANDAU  
Jean-Paul CASAUBON à Christophe COURTAND

**Étaient excusés :**

Benoit ASNAR, Colette DUCOURNAU

Philippe ESQUER est élu secrétaire de séance.

**2023\_020 / Objet : Approbation de la réglementation des frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements liés à l'exercice de leurs fonctions (transport, restauration et hébergement)**

Le Maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour déterminer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Le Maire propose de se prononcer sur les points suivants :

- Les taux de remboursements des frais de repas et d'hébergement,
- La prise en charge des frais de déplacements (concours, examen professionnel, stage, mission)

**Les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement**

Les taux forfaitaires de prise en charge des frais de repas et des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Cet arrêté prévoit :

- Une indemnité forfaitaire de 17,50 € par repas ; ce tarif ne peut être modulé et la revalorisation de tarifs devra être appliquée,
- Un taux maximal de remboursement de frais d'hébergement à 70 € la nuit

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir le principe d'un remboursement des frais réellement engagés par l'agent sur présentation des justificatifs, dans la limite de 17,50 € par repas et 70 € par nuitée.
- Aucune indemnité ne sera versée à l'agent si celui-ci est nourri ou hébergé gratuitement ou si celui-ci bénéficie d'un remboursement par l'organisme de formation.

### **Les taux de remboursement des frais de transport ou de déplacement**

#### **1/ Dans le cas d'une formation**

Le fonctionnaire stagiaire qui participe à des actions de formation statutaire bénéficie d'une indemnité.

Il est proposé :

- D'adopter les taux fixés par la réglementation et les revalorisations décidées par arrêté ministériel.
- Une indemnité sera versée pour les distances non prises en compte par le centre de formation (CNFPT) ainsi que le coût du péage (sur justificatif).

#### **2/ Dans le cas des concours et examens**

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel. Cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, car il y a deux périodes ; les épreuves d'admissibilité puis les épreuves d'admission.

Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements.

Lorsque les épreuves d'admissibilité et d'admission d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse, un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération par année civile.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**ADOpte** les modalités de remboursement des frais de déplacement et de mission proposés par l'arrêté du 3 juillet 2006 et le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

**PRÉCISE** que ces dispositions prennent effet dès le 1<sup>er</sup> avril 2023 et ce, pour la durée du mandat,

**PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 27 mars 2023.

Le Maire,  
Claude AUSSANT


Le secrétaire de séance,  
Philippe ESQUER



Publié le : 29-03-2023

Transmis au contrôle de légalité le : 31-03-2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **27 mars**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023

***Étaient présents :***

Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

***Ont donné Pouvoir :***

Anne-Marie CAMPOS à Valérie CANDAU  
Jean-Paul CASAUBON à Christophe COURTAND

***Étaient excusés :***

Benoit ASNAR, Colette DUCOURNAU

Philippe ESQUER est élu secrétaire de séance.

**2023\_021 / Objet : Tarifs de location des salles communales 2023**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune d'Arudy met à disposition des associations, particuliers et entreprises, plusieurs salles : la salle Espalungue, la salle Malarode et la salle des syndicats.

M. le Maire a souhaité apporter des précisions quant à la location de la salle Espalungue, c'est pourquoi il propose de redélibérer sur ce sujet.

Il souhaite également apporter des précisions sur l'occupation de la salle Espalungue, celle-ci ne pourra pas être réservée les lundis afin de permettre au service d'entretien d'intervenir.

Il confirme que face à la demande grandissante des sollicitations et vu la hausse importante du coût des fluides (énergie, eau...), il est maintenu la proposition faite en décembre 2022 de revoir les conditions et tarifs d'accès de ces salles ainsi que les services associés (location de matériel).



Concernant la salle Espalungue, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 aux catégories d'usagers suivantes :

Location de la salle Espalungue	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Au 1 <sup>er</sup> avril 2023
1. Associations ayant son siège social à Arudy ou bénéficiant d'une subvention communale	Gratuit	Gratuit
2. Employé communal ou un de ses enfants	Gratuit	Gratuit
3. Entité publique dont le siège est situé sur le territoire de la CC vallée d'Ossau ou dont la commune est membre	Gratuit	Gratuit
4. Particuliers demeurant à Arudy pour une soirée privative		
1 jour en semaine	150 €	150 €
Week-end : 2 jours	250 €	250 €
Week-end : 3 jours	350 €	350 €
5. Autres associations n'entrant pas dans la catégorie 1 pour une soirée à but lucratif	400 €	400 €
6. Autres associations n'entrant pas dans la catégorie 1 pour une manifestation culturelle, conférence, réunion.	200 €	200 €
7. Réunion électorale	200 €	200 €
8. Particuliers ne demeurant pas à Arudy pour une soirée privative		
1 jour en semaine	300 €	300 €
Week-end : 2 jours	500 €	500 €
Week-end : 3 jours	700 €	700 €

<b>Cautions</b>		
Location de la salle	500 €	500 €
Ménage	300 €	300 €
<b>Participation pour frais de chauffage</b>		
Applicable à toute location du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars pour les catégories 4 à 8	100 €/jour	100 €/jour

<b>Services associés réservés aux particuliers demeurant à Arudy</b>		
Location de chaises (l'unité)	0,50 €	0,50 €
Location de tables (l'unité)	2,50 €	2,50 €
Cauton demandée	300 €	300 €
Livraison sur place à Arudy	15 €	15 €

Concernant la salle Malarode, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 aux catégories d'usagers suivantes :

Location de la salle Malarode		Au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Au 1 <sup>er</sup> avril 2023
1.	Associations ayant son siège social à Arudy ou bénéficiant d'une subvention communale	Gratuit	Gratuit
2.	Entité publique dont le siège est situé en vallée d'Ossau ou dont la commune est membre	Gratuit	Gratuit
3.	Autres associations n'entrant pas dans la catégorie 1 pour une manifestation culturelle, conférence, réunion.		
	la demi-journée	50 €	50 €
	la journée	80 €	80 €
4.	Réunion électorale	80 €	80 €

Il est proposé que la salle Malarode ne puisse en aucun cas accueillir de soirée festive.

Concernant la salle des syndicats, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

Location de la salle des Syndicats		Au 1 <sup>er</sup> avril 2023
1.	Associations ayant son siège social à Arudy ou bénéficiant d'une subvention communale	Gratuit
2.	Entité publique dont le siège est situé en vallée d'Ossau ou dont la commune est membre	Gratuit
3.	Autres associations n'entrant pas dans la catégorie 1 pour une réunion.	
	la demi-journée	50 €
	la journée	80 €

Il précise que cette salle sera disponible de 9h à 16h45 les jours d'ouverture de la Mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** d'adopter les modalités d'utilisation et les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup>  
avril 2023.

Le Maire,  
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,  
Philippe ESQUER

The image shows the official seal of the Mayor of Arudy, which is circular and contains the text "MAIRE D'ARUDY" and "1793-1848". To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.A handwritten signature in black ink, which appears to read "Esquer".

Publié le : 29-03-2023

Transmis au contrôle de légalité le : 31 03 2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **27 mars**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023

***Etaient présents :***

Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

***Ont donné Pouvoir :***

Anne-Marie CAMPOS à Valérie CANDAU  
Jean-Paul CASAUBON à Christophe COURTAND

***Étaient excusés :***

Benoit ASNAR, Colette DUCOURNAU

Philippe ESQUER est élu secrétaire de séance.

**2023\_022 / Objet : Approbation de la convention pour l'occupation du centre pastoral de L'AZERQUE**

Le Maire informe le Conseil municipal de la demande de M. MATEO pour utiliser la cabane de L'AZERQUE comme lieu d'hébergement pour une nuit lors de randonnées pédestres et VTT organisées sur le massif de L'AZERQUE dans le cadre de son activité professionnelle.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette mise à disposition.

Il donne lecture du projet de convention qui pourrait être établie afin de fixer les règles d'utilisation de ce local.

Le Conseil municipal décide de :

**ACCEPTER** la mise à disposition de la cabane de l'AZERQUE à M. MATEO ;

**APPROUVER** la convention présentée ;

**AUTORISER** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à procéder à toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 27 mars 2023.

Le Maire,  
Claude AUSSANT

The image shows the official seal of the Municipality of Azerques, France. The seal is circular and contains the text "MAIRIE D'AZERQUES" at the top and "AZERQUES - FRANCE" at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance,  
Philippe ESQUER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Esquer".

Publié le : 29.03.2023

Transmis au contrôle de légalité le : 31.03.2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **27 mars**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023

***Etaient présents :***

Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

***Ont donné Pouvoir :***

Anne-Marie CAMPOS à Valérie CANDAU  
Jean-Paul CASAUBON à Christophe COURTAND

***Étaient excusés :***

Benoit ASNAR, Colette DUCOURNAU

Philippe ESQUER est élu secrétaire de séance.

**2023\_023 / Objet : Approbation d'une convention avec le SDIS 64 pour l'utilisation des bâtiments communaux**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le SDIS utilise régulièrement certains bâtiments communaux pour ses exercices et manœuvres. Une convention est en cours avec le SDIS 64 pour l'utilisation de la maison Lavigne (dite Maison Canfranc) et une convention avait déjà été passée avec le SDIS pour l'utilisation des ateliers de la gare. Le centre de secours a pu être amené à utiliser la cour de l'école élémentaire également.

Une nouvelle demande a été faite pour une utilisation des ateliers de la Gare, utilisation similaire à l'utilisation autorisée en 2020. En parallèle d'approuver cette mise à disposition, M. le Maire propose d'acter le principe d'une convention type d'utilisation des bâtiments communaux. Le Maire serait ainsi autorisé à signer la convention correspondante.

La convention aurait une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (durée totale de 3 ans maximum). Le SDIS 64 souscrira une assurance pour couvrir les éventuels dommages matériels et corporels lors de ses exercices.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la mise à disposition des ateliers de la gare,

**APPROUVE** le projet de convention-type,

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions selon le modèle annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 27 mars 2023.

Le Maire,  
Claude AUSSANT

Le secrétaire de séance,  
Philippe ESQUER



Publiée le : 29-03-2023

Transmis au contrôle de légalité le : 31-03-2023



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **27 mars**, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Claude AUSSANT, Maire d'ARUDY.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2023

**Etaient présents :**

Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, Valérie CANDAU, Hélène CLAVIER, Christophe COURTAND, Chrystel DELATTRE, Philippe ESQUER, Emeline GUILLAUME, Nicole LAHOURATATE, André MARESTIN, Josiane MOURTEROT, Jean-Claude PARGADE, Jean-Michel POURTEAU, Jean-Robert VIGNOLLES

**Ont donné Pouvoir :**

Anne-Marie CAMPOS à Valérie CANDAU  
Jean-Paul CASAUBON à Christophe COURTAND

**Étaient excusés :**

Benoît ASNAR, Colette DUCOURNAU

Philippe ESQUER est élu secrétaire de séance

**2023\_024 / Objet : Tarifs affouage concernant la coupe de la parcelle n°13**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une coupe d'affouage a été réalisée dans le secteur de Laüs sur le massif de L'Azerque et plus particulièrement sur la parcelle n°13.

Le bois a été réparti en 31 lots qui ont été attribués par tirage au sort aux habitants de la commune qui en ont fait la demande.



Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

**FIXE** le prix du stère à 8€

**AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, le 27 mars 2023.

Le Maire,  
Claude AUSSANT

The image shows the official seal of the Municipality of Arudy, featuring a coat of arms with a cross and a crown, surrounded by the text "MAIRIE D'ARUDY" and "1889". A handwritten signature in black ink is written over the seal.

Le secrétaire de séance,  
Philippe ESQUER

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Esquer", is written over the text.

Publié le : 29-03-2023

Transmis au contrôle de légalité le : 31-03-2023